

Règlement de l'opération commerciale « GLI 100% remboursée »

Article 1 - Objet de l'Opération commerciale « GLI 100% remboursée »

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de régir les conditions de l'opération commerciale « **GLI 100% remboursée** » (ci-après l' « **Opération** »), organisée par AI 57 (ci-après l' « **Agence Participante** »), SARL (Société A Responsabilité Limitée) au capital de 5000,00€, dont le siège social est situé 14 rue des Jardins 57000 METZ inscrite au RCS de Metz sous le numéro 478770514, carte professionnelle n° CPI 5701 2018 000 025 260 délivrée par la CCI de la Moselle, garantie financière Garantie CEGC - 128, rue de la Boetie 75378 PARIS, montant garanti T : 110.000,00 € G : 200.000,00 €.

L'Opération a pour but de rembourser au bailleur (ci-après le « **Bailleur** ») le prix d'une année d'assurance loyers impayés (ci-après la « **GLI** ») dans les conditions définies par le présent Règlement.

Le Bailleur déclare avoir pris connaissance et accepter purement et simplement les termes du présent Règlement avant toute inscription à l'Opération. Le Règlement applicable est celui disponible en Agence Participante à la date d'inscription du Bailleur à l'Opération.

Article 2 - Conditions d'éligibilité au programme

L'Opération est réservée à tout Bailleur :

- personne physique, majeure et capable juridiquement, propriétaire d'un bien immobilier et non professionnel de l'immobilier.

Article 3 - Durée de l'Opération

La présente Opération débute le 1^{er} juillet 2022 et prendra fin le 31 octobre 2022. Pour pouvoir participer à l'Opération, le mandat de gestion locative devra être signé par l'Agence Participante et le Bailleur au plus tard le 31 octobre 2022. Passé ce délai, le Bailleur ne pourra plus participer à l'Opération.

L'Agence Participante se réserve la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le présent Règlement, suspendre ou arrêter l'Opération, et ce, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits du Bailleur remplissant antérieurement les conditions des présentes.

Article 4 - Conditions de remboursement de la GLI

Le remboursement de la GLI est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- la conclusion entre l'Agence Participante et le Bailleur, durant le délai indiqué à l'article 3 des présentes, d'un nouveau mandat de gestion locative visant à confier à l'Agence Participante la gestion d'un nouveau bien immobilier, à l'exclusion de tout renouvellement/reconduction d'un mandat de gestion locative en cours avec l'Agence Participante ;

- la signature du mandat de gestion locative, d'une durée minimale de 3 ans (ci-après la « **Durée Minimale** ») ;
- la souscription, auprès de l'Agence Participante, d'une GLI pour le bien donné en mandat de gestion locative ; étant précisé que le dossier du locataire doit, pour que le Bailleur puisse souscrire à la GLI proposée par l'Agence Participante, satisfaire aux conditions de la GLI telles qu'imposées par l'assureur ;
- le mandat de gestion locative ne doit pas être résilié, par le Bailleur ou par l'Agence Participante, avant la fin de la Durée Minimale.

Sous réserve du respect des conditions susvisées, le Bailleur aura droit au remboursement du prix d'une année de GLI pour le bien immobilier objet du mandat de gestion, sur présentation, à l'Agence Participante, de la facture annuelle acquittée.

Le remboursement sera effectué, au choix de l'Agence Participante :

- par chèque ou virement bancaire par l'Agence Participante. En cas de remboursement par virement bancaire, le Bailleur devra transmettre son Relevé d'Identité Bancaire à l'Agence Participante au préalable ;
- en défalquant le montant annuel de la GLI acquittée par le Bailleur de la ou des prochaine(s) facture(s) d'honoraires de gestion locative.

Article 5 - Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ ou exécution des présentes, le Bailleur peut décider de saisir gratuitement :

- le Conseil National de Discipline et de Médiation d'Orpi France à l'adresse email suivante : cndm@orpi.com ou via le lien suivant : <https://www.orpi.com/reclamations/> ;
- le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris, ou sur le site Internet www.mcca-mediation.fr.

En cas d'échec d'une procédure amiable de règlement des litiges et dans le cas où le Bailleur souhaite saisir une juridiction, les règles du Code de procédure civile s'appliqueront.

* * *